

## Stop aux violences sexistes et sexuelles au travail !

**À l'occasion du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, nous exigeons des actes et un dépassement de l'affichage pour une vraie politique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.**

Cinq ans après #metoo, il n'y a pas d'amélioration du traitement de ces violences au travail comme ailleurs. Ce sont toujours les victimes qui sont doublement pénalisées lorsqu'elles signalent des violences. Pourtant **la santé et la sécurité de tous les travailleurs et toutes les travailleuses est une obligation de l'employeur-se.** Or dans le privé comme dans la fonction publique, peu d'employeur-ses répondent à cette obligation de prévention sur les violences sexistes et sexuelles. En témoignent l'absence de plans de prévention et le peu d'administrations publiques qui répondent à leur obligation sur la mise en place de dispositifs de signalement de violences. Suite à sept ans de mobilisation de la Confédération syndicale internationale (CSI) et de la CGT, **l'Organisation internationale du travail a adopté en 2019 la loi mondiale contre les violences sexistes et sexuelles, la convention 190 et la recommandation 206.** Le gouvernement français a voté en 2021 une loi de ratification mais ne l'a toujours pas finalisée, signe de son désintérêt du sujet !

**Nous demandons que la France respecte ses engagements et finalise cette ratification et que les dispositifs suivants soient intégrés dans la loi :**

- la **mise en place de sanctions** pour tou-ttes les entreprises et établissements qui n'ont pas de plan de prévention des violences sexistes et sexuelles ou de dispositif de signalement négocié avec les syndicats ;
- des **droits pour protéger les victimes de violences conjugales** : interdiction de licenciement, droit à

absences rémunérées pour faire ses démarches, droit à la mobilité géographique et fonctionnelle ;

- **l'obligation de formation** des professionnel-les, des ressources humaines, du personnel encadrant, des élu-es dans les instances représentatives du personnel (comités sociaux...);
- des **moyens pour que les référent-es harcèlement/violence puissent jouer leur rôle** : prérogatives clairement définies, temps de délégation, formation...
- **l'obligation d'une sensibilisation annuelle** de tou-ttes les salarié-es sur leur temps et lieu de travail sur les violences sexistes et sexuelles ;
- **l'obligation de mise en place de dispositifs de prévention pour les travailleur-ses les plus vulnérables** et notamment les jeunes, les précaires, les travailleuses de nuit ou en milieu non mixte...
- **des droits** pour que les victimes de violences sexistes et sexuelles travaillant dans des entreprises sans représentant du personnel puissent être défendu-es et accompagné-es par un syndicat face à leur employeur-se.

**La CGT appelle ainsi à participer aux différentes manifestations organisées partout en France aux côtés des collectifs féministes. À Paris, la manifestation aura lieu le samedi 19 novembre, à 14 heures, et partira de la place de la République. Du 19 au 25 novembre, la CGT appelle les salarié-es à se mobiliser sur leurs lieux de travail pour interpeller les employeur-ses en exigeant la mise en place immédiate de mesures contre les violences.**

Pour trouver tous les outils pour agir sur son lieu de travail contre les violences sexistes et sexuelles :

<https://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/>



Syndiquez-vous sur [cgt.fr](http://cgt.fr)

